

1. Le restaurant scolaire est **un service rendu** aux familles : ce service peut être suspendu en cas de non-respect du règlement. **Les familles utilisatrices doivent être solidaires de la bonne organisation pour maintenir ce service.**
2. Les enfants sont admis dès l'âge de 3 ans et demi.

3. **Chaque enfant venant à l'école et devant déjeuner au restaurant scolaire doit être inscrit soit de façon permanente pour l'année scolaire, soit de façon occasionnelle.**

4. **Pour les enfants occasionnels, un papillon d'inscription est à remplir par semaine et doit être remis le vendredi midi au plus tard dans la boîte « restaurant scolaire » pour les repas pris la semaine suivante (ou au plus tard le vendredi précédent la rentrée lors de vacances scolaires).**
5. **Pour les enfants permanents, en cas de désinscription exceptionnelle, un papillon de désinscription doit être remis le vendredi midi au plus tard dans la boîte « restaurant scolaire » pour les repas pris la semaine suivante (ou au plus tard le vendredi précédent la rentrée lors de vacances scolaires). **Si cette règle n'est pas respectée, LE REPAS SERA FACTURE.****
6. **La désinscription le jour même** reste admise en **cas de maladie de l'enfant exclusivement (repas non facturé).**
7. La facturation des repas pris se fait une fois par mois. L'état des repas pris par l'enfant est comptabilisé par le personnel du restaurant scolaire. Le service administratif de la mairie établit une facture qui est envoyée par courrier dans le foyer de l'enfant.  
 Le paiement des sommes pourra se faire de cinq manières :
  - En allant payer directement au guichet du Trésor Public (rue Claude Terrasse à l'Arbresle)
  - En envoyant un chèque libellé au nom du Trésor Public à cette même adresse avec le talon de la facture
  - En déposant votre chèque libellé au nom du Trésor Public et talon dans une enveloppe fermée dans la boîte aux lettres de la mairie avec la mention « restaurant scolaire pour trésor public mois de ... ».
  - En choisissant la formule du prélèvement automatique (formulaire à réclamer en Mairie pour les nouvelles familles).
  - **En choisissant la formule « Paiement en ligne » sur le site internet de la commune [www.mairie-bessenay.fr](http://www.mairie-bessenay.fr) rubrique « Démarches » puis « Paiements en ligne ». Attention si vous étiez inscrit en formule « prélèvement automatique » il faut nous signaler votre abandon de cette formule pour avoir accès au paiement en ligne.**
8. **Serviettes** : pour les enfants de maternelle, merci de faire passer deux serviettes en tissu (identiques si possible et marquées au nom de l'enfant). Elles seront lavées chaque jour à la cantine. Pour les primaires, des serviettes en papier seront fournies aux enfants par le restaurant scolaire.
9. Sauf autorisation donnée par un adulte responsable du service ou de la surveillance, les enfants ne doivent pas circuler pendant les repas.
10. Dans l'hypothèse de l'indiscipline d'un enfant, se référer au « **REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE** ».
11. L'accès à la cuisine est **strictement interdit** aux parents.
12. Pour tout problème relevant du service du restaurant scolaire, les parents peuvent s'adresser à l'Adjointe responsable de la commission « Affaires scolaires » : Karine FOREST. Ils peuvent aussi s'adresser au Conseil de Parents d'Elèves représenté par 4 membres.

**Tarifs des repas ó année scolaire 2016-2017**

<b>Enfants :</b>	<b>4.40 €</b>	<b>Régime :</b>	<b>2,75 €</b>
<b>Adultes :</b>	<b>6.00 €</b>		

Le Maire, Bruno SUBTIL

**Coupon à retourner impérativement à l'école au plus tard le lundi 19 septembre 2016**

----- ✂ -----  
 Famille : | | | | | | | | | |  
 Enfant : | | | | | | | | | |  
 Classe : | | | | | | | | | |

Nous avons pris connaissance du règlement et du fonctionnement du restaurant scolaire de Bessenay et nous engageons à respecter scrupuleusement l'article 3 afin de simplifier la gestion du service.  
 Lu et approuvé  
 Signature des parents :